



COMMISSION de SURVEILLANCE des OPERATIONS ELECTORALES

Réunion tenue au siège du District Aube de Football le 9 juin 2022

Membres présents : Mrs Yann BOURCEREAU, Gilles COTTRET et Marcel SPILMANN

Membres absents excusés : Mmes Martine MARECHAL, Nathalie PROTIN et M Michel MARCILLY

La séance est ouverte à 17h30 par le Président Marcel SPILMANN.

Dans le cadre de l'appel à candidature aux fonctions de Représentant des Clubs du District Aube de Football à l'Assemblée Générale de la Ligue du Grand Est de Football paru sur le site internet du District Aube de Football le 17 mai 2022, deux courriers adressés en recommandé postés respectivement les 25 et 31 mai 2022 ont été reçus par l'instance départementale auboise de la Fédération Française de Football.

Ces courriers distribués par les services de la poste les 27 mai et 1^{er} juin 2022 sont dès lors remis à M Le Président de la Commission de Surveillance des Opérations Electorales par M Jean Pierre LEFEBVRE, Directeur Administratif du District.

Le Président demande alors à M Yann BOURCEREAU d'ouvrir devant tous les Membres de la Commission une à une les enveloppes reçues permettant à la Commission de vérifier selon l'article 13.2 des statuts de l'Association District Aube de Football les conditions de recevabilité de chacun des dossiers arrivés.

A l'examen du dossier relatif à l'enveloppe n°1 adressé par M Thierry BRAY, il s'avère que deux pièces exigées et précisées spécifiquement sur l'appel à candidature sont manquantes à savoir ***les photocopies des cartes d'identité respectives des candidats.***

Après concertation, la Commission déclare le dossier incomplet et par conséquent irrecevable de ce fait en la forme

L'examen du dossier attaché à l'enveloppe n°2 ne révèle quant à lui aucune anomalie dans la forme. En conséquence, le dossier de candidature présenté par M Rodolphe VIGREUX **est déclaré recevable par les membres de la Commission.**

M le Président demande ensuite à M Le Directeur Administratif d'effectuer une requête auprès des services de la Fédération afin d'obtenir la situation administrative des candidats du binôme retenu.

M Rodolphe VIGREUX, licence n° 2020837018 es qualité de Titulaire, Licencié « Indépendant »

M Claude VIGREUX, licence n°9603327762 es qualité de Suppléant, Licencié « Indépendant »

A l'examen de leur fiche administrative tirée de la base de données des Licencié.e.s de la FFF à savoir FOOT2000, la Commission constate qu'ils répondent bien aux conditions d'éligibilité des règlements du District Aube de Football notamment quant au fait qu'ils ne sont pas rattachés à un Club dit de Ligue et qu'ils ont bien une antériorité d'adhésion à la FFF depuis plus de 6 mois entre autres.

Les membres de la Commission actent dès lors le fait que les candidatures de Messieurs Rodolphe VIGREUX et Claude VIGREUX peuvent être soumises à l'approbation de la prochaine Assemblée Générale des Clubs du District Aube de Football.

Le président demande au Directeur Administratif du DAF d'informer par courrier en son nom M Thierry BRAY comme le stipule les statuts de l'instance départementale de la FFF en son article 12.5.6 quant au rejet de sa candidature ainsi que celle de la personne désignée comme suppléante.

L'ordre du jour étant épuisé, le président clôt la séance à 18h15.

Le Président

Marcel SPILMANN

Les présentes décisions sont susceptibles d'appel devant le Tribunal Judiciaire dans un délai de cinq ans à compter de sa notification.

La recevabilité de ce recours est toutefois soumise à la saisine préalable et obligatoire de la Conférence des Conciliateurs du CNOSF dans un délai de 15 jours suivant la notification de la décision, dans le respect des dispositions des articles L.141-4 et R. 141.5 du Code du sport.